

Ateliers en ligne



Mardi 09 février 2021

Focus sur les Aides Financières



Avec le soutien de



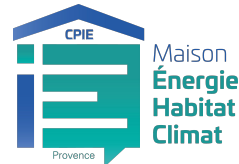
LES CONSEILLERS DU RÉSEAU FAIRE

ALEC



**Solene
DA SILVA**

MEHC



**Johannes
JONCK**

ADIL



**Virginie
DURANDO**



PRÉSENTATION



*L'Agence Locale de l'énergie
et du Climat de la Métropole
Marseillaise*



*Maison Energie Habitat
Climat
du CPIE Pays d'Aix*



*Agence Départementale
d'Information sur le
Logement*

Missions de **service public** auprès des particuliers, des collectivités et des professionnels, pour toute question relative aux économies d'énergie



Le service public de la rénovation énergétique
> **DES CONSEILS NEUTRES ET GRATUITS**



FOCUS SUR LES AIDES FINANCIERES



POURQUOI RÉNOVER ?





Diagnostic initial : *Se lancer en toute sérénité.*

Appui à la définition de votre projet, à la priorisation des travaux et présentation des solutions techniques possibles.



Financement : *Comment s'y retrouver ?*

Vérification de l'éligibilité de votre projet aux aides financières, avec indication des démarches à suivre, et solutions de financement.



Choix des professionnels : *Trouver les compétences au service de mon projet.*

Aide à la sélection d'entreprises qualifiées, spécialisées pour vos travaux.



Avis sur devis : *La confiance n'exclut pas le contrôle.*

Pour s'assurer que les travaux proposés par les entreprises respectent bien les normes et donnent accès aux aides financières.

LES AIDES FINANCIÈRES

LES AIDES FISCALES / LES PRIMES ET SUBVENTIONS / LES PRÊTS



LES AIDES FINANCIÈRES

5 Questions à se poser :

► Suis-je éligible ?

Il peut exister des conditions sur les ménages (bailleur, locataire, habitant à titre gratuit, niveau de ressources).

► Mon logement est-il éligible?

Est-ce une résidence principale ou secondaire, maison ou appartement, date de construction etc...

► Les matériaux et équipements envisagés sont-ils éligibles? :

Des critères de performances peuvent être exigés, sur des listes parfois limitées d'équipements. Au contraire, il peut exister des bonus selon le type de matériaux, la réalisation de plusieurs travaux simultanément...

► Les travaux sont-ils éligibles, avec quels professionnels ?

En général des professionnels doivent fournir, installer et facturer les matériels éligibles. Il peut exister des conditions sur les entreprises telle que l'existence de la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

► Comment obtenir cette aide?

Faut-il demander l'aide avant ou après les travaux ?

Est-elle cumulable avec d'autres aides ?



LES PRIMES ET SUBVENTIONS



Quels travaux pour quels montants?

- ▶ travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation
- ▶ travaux effectués par des entreprises labellisées RGE
- ▶ montant de prime forfaitaire et calculé en fonction des revenus du foyer et du gain écologique permis par les travaux
- ▶ cumul des primes dans la limite de 20 000€/logement sur une période de 5 ans





LES PRIMES ET SUBVENTIONS



Les nouveautés de MaPrimeRénov'

Dans le cadre du plan de relance de l'économie, le dispositif a été renforcé **depuis le 1^{er} octobre 2020**.

- ▶ **Ouverture à tous les ménages** (remplace le CITE), sans conditions de ressources.
- ▶ **Les plafonds de ressources ont été catégorisés en 4 profils/couleurs** selon les différents niveaux de revenus
- ▶ **L'aide varie selon la catégorie de revenus** et a un caractère dégressif



LES PRIMES ET SUBVENTIONS

- ▶ Ouverture de l'aide aux **propriétaires bailleurs** :
 - ✓ prise en considération des ressources du propriétaire bailleur et non des locataires
 - ✓ propriétaire pourra être financé jusqu'à trois logements mis en location
 - ✓ engagement sur l'honneur du bailleur de louer son bien en tant que résidence principale sur une durée d'au minimum 5 ans
 - ✓ travaux éligibles à MaPrimeRénov' pour lesquels un devis a été signé à compter du 1^{er} octobre 2020
 - ✓ demande à déposer à partir du 1^{er} juillet 2021



LES PRIMES ET SUBVENTIONS

Plafonds de ressources hors Île-de-France

Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR) <i>Mon RFR est indiqué sur mon avis d'imposition</i>			
	MaPrimeRénov'Bleu <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>	MaPrimeRénov'Jaune <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>	MaPrimeRénov'Violet <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>	MaPrimeRénov'Rose <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>
1	jusqu'à 14 879 €	jusqu'à 19 074 €	jusqu'à 29 148 €	> 29 148 €
2	jusqu'à 21 760 €	jusqu'à 27 896 €	jusqu'à 42 848 €	> 42 848 €
3	jusqu'à 26 170 €	jusqu'à 33 547 €	jusqu'à 51 592 €	> 51 592 €
4	jusqu'à 30 572 €	jusqu'à 39 192 €	jusqu'à 60 336 €	> 60 336 €
5	jusqu'à 34 993 €	jusqu'à 44 860 €	jusqu'à 69 081 €	> 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €



LES PRIMES ET SUBVENTIONS

► Élargissement des aides financières

Deux nouveaux **forfaits** ont été intégrés à MaPrimeRénov' :

- ✓ **Un forfait rénovation globale apportant un gain énergétique d'au moins 55%**
7 000 € (pour les ménages aux ressources intermédiaires/violet)
3 500 € (pour les ménages aux ressources supérieures/rose)

Objectif : inciter à la réalisation de bouquets de travaux

- ✓ **Un forfait assistance à maîtrise d'ouvrage de 150€** (pour les ménages souhaitant se faire accompagner dans la réalisation de leurs travaux)



LES PRIMES ET SUBVENTIONS

► Deux **bonifications** sont mises en place :

- ✓ un bonus sortie de passoire (lorsque les travaux permettent de sortir le logement de l'état de passoire thermique - étiquette énergie F ou G)
- ✓ un bonus Bâtiment Basse Consommation BBC (pour récompenser l'atteinte de l'étiquette énergie B ou A)

www.maprimerenov.gouv.fr



LES PRIMES ET SUBVENTIONS

Les primes à l'Énergie

Les Certificats d'Économies d'Énergie

- ▶ Pour les propriétaires occupants, bailleurs, locataires ou occupant à titre gratuit.
- ▶ Pour votre habitation (principale ou secondaire) construite depuis plus de deux ans.
- ▶ Une aide sous forme de remise sur ma facture de travaux, de bons d'achat, de prêts à taux préférentiels...
- ▶ Comparateur en ligne : nr-pro.fr

La Prime « Coup de Pouce »

- ▶ Prime bonifiée, montant fixé en fonction de mes ressources.
- ▶ Accessible pour des travaux d'isolation (combles, toiture et plancher bas).
- ▶ Remplacer ma chaudière fonctionnant aux énergies fossiles par une chaudière fonctionnant aux énergies renouvelables.



Les Certificats d'Economie d'Énergie

PRIMES MINIMALES PRÉVUES PAR LES CHARTES « COUP DE POUCE CHAUFFAGE » ET « COUP DE POUCE THERMOSTAT AVEC RÉGULATION PERFORMANTE »	Prime ménages modestes	Prime autres ménages
Remplacement d'une chaudière* par		
Une chaudière biomasse performante	4 000 €	2 500 €
Une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau	4 000 €	2 500 €
Un système solaire combiné	4 000 €	2 500 €
Une pompe à chaleur hybride	4 000 €	2 500 €
Un raccordement à un réseau de chaleur EnR&R**	700 €	450 €
Une chaudière au gaz à très haute performance énergétique	1 200 €	600 €
Remplacement d'un équipement de chauffage au charbon par		
Un appareil de chauffage au bois très performant	800 €	500 €
Remplacement d'anciens convecteurs électriques par		
Des radiateurs électriques performants	100 €	50 €



Les Certificats d'Economie d'Énergie

Isolation des combles et toiture & Isolation des planchers bas	
Prime pour les ménages modestes	20 €/m ² d'isolant posé
Prime pour les autres ménages	10 €/m ² d'isolant posé



Aides de l'ANAH pour les propriétaires occupants

Programme « Habiter mieux »

Habiter mieux « Sérénité » :

► Conditions de ressources

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 879	19 074
2	21 760	27 896
3	26 170	33 547
4	30 572	39 192
5	34 993	44 860
Par personne supplémentaire	+ 4 412	+ 5 651



- ▶ Logement achevé depuis **plus de 15 ans**
- ▶ Ne pas avoir eu de financement de l'Etat **depuis moins de 5 ans**, comme un prêt à taux zéro sauf lorsque le logement est situé dans le périmètre d'une OPAH ou qu'il a été acquis dans le cadre de la vente HLM (CCH : R.321-13)
- ▶ Aide : **de 35 à 50%** du montant HT des travaux (+ prime Habiter Mieux)
- ▶ Gain énergétique à apporter : **35%**
- ▶ Depuis le 1er juillet 2020, le recours à une entreprise RGE est obligatoire
 - Catégorie « ressources très modestes » : 50 % du montant total des travaux HT.
Montant maximum de l'aide : 15 000 €
+ la prime «Habiter Mieux » : 10 % du montant total des travaux HT dans la limite de 3 000 €
 - Catégorie « ressources modestes » 35 % du montant total des travaux HT
Montant maximum de l'aide 10 500 €
+ la prime «Habiter Mieux » : 10% du montant HT total des travaux dans la limite de 2 000 €.



Deux bonus pour les rénovations plus conséquentes

- ✓ Un bonus sortie de passoire énergétique de 1 500 € pour les logement initialement classés en étiquette énergétique F ou G
- ✓ Un bonus Bâtiment basse consommation de 1 500 € pour les logements atteignant une étiquette énergétique finale A ou B



A NOTER : Au sein des six territoires de la métropole Aix Marseille Provence, les taux de subvention peuvent être majorés (45 à 60%)





Aides de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs

Le programme «Habiter Mieux» est ouvert aux propriétaires bailleurs privés

Le conventionnement

- ▶ En contrepartie de l'octroi d'une subvention, le bailleur doit signer une convention à loyer maîtrisé avec l'Anah, ce qui implique le respect de plafonds de loyers et de ressources des locataires sur une **durée de 9 ans**
- ▶ Le logement doit être loué à titre de **résidence principale** (occupation d'une durée minimale de 8 mois à l'année)
- ▶ Le conventionnement du logement donne lieu à une déduction fiscale sur les revenus fonciers de **15 à 85%**



- ▶ Logement achevé depuis plus de **15 ans**
- ▶ Gain énergétique à apporter: **35%**
- ▶ le professionnel doit être qualifié **RGE**, sauf pour certains travaux ; exemple : raccordement réseaux de chaleur, individualisation de frais de chauffage, ...
(<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/fiche-qualifications-certifications-rge-renovation-2021.pdf>)
- ▶ Aide : 25% du montant des travaux plafonné à un prix au m² de 750 € HT, dans la limite de 80 m²/logement, soit 60 000 € au maximum

+ prime «Habiter Mieux » de 1 500 € si les travaux permettent au minimum 35% d'économies d'énergie.

Majoration de la prime à 2000 € si, en plus des 35% d'économies d'énergie, le logement sort de l'étiquette F ou G



A NOTER : Au sein des six territoires de la métropole Aix Marseille Provence, les taux de subvention peuvent être majorés (de 25% à 35% selon la nature du conventionnement)





Les aides de la Région : Le chèque énergie durable

- ▶ Propriétaires occupants ou bailleurs d'une maison individuelle **construite avant 2013 sous conditions de ressources** ;
- ▶ Travaux éligibles : **isolation des combles**
- ▶ Montant de l'aide : **25 % maximum du coût de fourniture et de pose de l'isolation pour les matériaux biosourcés (d'origine végétale), ou 10% maximum pour les autres types de matériaux, plafonné à 1500€.**
- ▶ Critères de performance des matériaux supérieurs à ceux des autres aides : **R supérieur ou égal à 7,5m².K/W ;**
- ▶ Entreprise RGE.

Nombre de personnes dans le ménage : 1
Revenus : 19 075 >R< 38 150 €

Nombre de personnes dans le ménage : 2
Revenus : 27 897 >R< 55 794 €

Nombre de personnes dans le ménage : 3
Revenus : 33 548 >R< 67 096 €

Nombre de personnes dans le ménage : 4
Revenus : 39 193 >R< 78 386 €

Nombre de personnes dans le ménage : 5
Revenus : 44 861 >R< 89 722 €

Par personne supplémentaire
5 651 >PS< 11 302 €

Déposer une demande en ligne sur
www.aidesformation.maregionsud.fr



Ateliers en ligne

GRATUIT

Les aides du Département

Dispositif « Provence Eco Rénov »

- ▶ Pour propriétaire occupant de sa résidence principale construite **avant le 1er janvier 2000**
- ▶ Sous conditions de ressources : RFF (N-1) n'excédant pas :
 - 30 000 € pour 1 pers.
 - 55 000 € pour 2 pers. et +
 - 60 000 € pour 2 pers. et + en secteur EHI (Marseille)
- ▶ Montant de l'aide : **25% de la dépense éligible TTC** dans la limite de **3 000 €** (ou **6 000 €** en secteurs d'éradication de l'habitat indigne)
- ▶ **Travaux d'économie d'énergie** (chauffage, isolation, ventilation) réalisés par une **entreprise RGE**.

Demande à déposer, avant démarrage des travaux, sur :
<https://www.departement13.fr/Provence-Eco-Renov>



LES AIDES LOCALES



Prime Air Bois

- ▶ **Propriétaire occupant** de leur logement achevé depuis plus de deux ans se chauffant exclusivement ou principalement au bois ;
- ▶ **Aucune condition de ressources** ;
- ▶ Pour équiper une cheminée à foyer ouvert ou remplacer un équipement de chauffage au bois (à bûches ou à granules) datant d'avant 2002 par un insert ou cheminée fermée ou poêle à bois labellisé **Flammes verte 7*** (ou figurant sur le registre NFV);
- ▶ Montant de l'aide : **50% du coût de l'équipement plafonnée à 1 000 €**
- ▶ Travaux réalisés par une **entreprise RGE**.



Demande à déposer, avant démarrage des travaux, sur :
<https://www.departement13.fr/prime-air-bois/>

FOCUS SUR LES AIDES FINANCIERES



LES AIDES LOCALES

Les aides du Pays d'Aix



Dispositif « éco-rénovez »

- ▶ L'aide "éco-rénovez" conditions :
 - Propriétaires occupants en logement individuel sur le Pays d'Aix
 - Sous condition de ressources ; Professionnel RGE
 - Travaux éligibles:
 - Audit énergétique (300€)
 - Isolation de la toiture et des murs
 - Régulation et la programmation
 - Systèmes solaires (chauffe-eau et chauffage)
 - L'aide contre le bruit :
 - L'aide à l'accession (4000€)



LES AIDES FISCALES

TVA à taux réduit 5,5 %

Pour quel public ?

- ▶ Accessible aux propriétaires occupants, bailleurs ou syndicats de propriétaires ainsi qu'aux locataires et occupants à titre gratuit.

Pour quel logement ?

- ▶ Le logement achevé depuis plus de 2 ans.
- ▶ Accessible pour les résidences principales ou secondaires.

Pour quels travaux ?

- Les matériaux et équipements sont listés dans la loi de finances 2017. Liste exhaustive disponible sur : <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/9417-PGP>



Eco-prêt à taux zéro

Pour quel public ?

- ▶ Accessible aux propriétaires occupants ou bailleurs, y compris en copropriété.

Pour quel logement ?

- ▶ Logement utilisé comme résidence principale et avoir été achevé avant le 1er janvier 1990.

Pour quel type de travaux ?

- ▶ Accessible même pour une seule action de rénovation.
- ▶ Permet de financer le reste à charge (souplesse dans le remboursement sans frais bancaire ni taux d'intérêt).
- ▶ Peut être contracté auprès d'une banque différente de la mienne.



Eco-prêt à taux zéro

MONTANT DE L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO

	Action seule	Bouquet de travaux		Performance énergétique globale	Assainissement non collectif
		2 travaux	3 travaux ou plus		
Montant maximal d'un prêt par logement	15 000 € (7 000 € pour les parois vitrées)	25 000 €	30 000 €	30 000 €	10 000 €

Emprunt sur 15 ans maximum



Les Prêts Action Logement

Prêt travaux d'amélioration

Bénéficiaires

- ▶ Propriétaire occupant et propriétaire bailleur, salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole d'au moins 10 salariés
- ▶ Sous conditions de ressources : avoir un revenu fiscal de référence inférieur aux plafonds de ressources PLI (année N-2 ou N-1 si plus favorable).
- ▶ Le logement doit être destiné à l'usage de résidence principale

Nature des travaux

Sont éligibles au prêt : travaux d'économie d'énergie; travaux de décoration; travaux de mise aux normes ;...

Montant du prêt

- ▶ Prêt de 10 000€ sur 10 ans maximum à un taux fixe égal au taux du livret A en vigueur au 31 décembre de l'année n-1 avec un taux plancher de 1 %

<https://www.actionlogement.fr/le-pret-travaux-amelioration>

Prêt CAF ou MSA

Bénéficiaires

- ▶ Locataires ou propriétaires de leur résidence principale : bénéficiaires d'une prestation familiale (avoir au moins 1 enfant à charge et recevoir une prestation familiale) ;
- ▶ Souhaitant entreprendre des travaux de réparation, d'amélioration, d'assainissement ou d'isolation thermique (à l'exclusion des travaux d'entretien) ;
- ▶ Montant du prêt : jusqu'à 80 % des dépenses, dans la limite de 1 067,14 euros ;
- ▶ Taux d'intérêt : 1 %
- ▶ Prêt remboursable par fractions égales en 36 mensualités maximum.
- ▶ Une partie du prêt, au maximum la moitié du montant accordé, est versée avant le début des travaux, sur présentation des devis. L'autre partie est versée dans les 6 mois, à la fin des travaux, sur présentation des factures.

<https://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/s-informer-sur-les-aides/logement-et-cadre-de-vie/le-pret-a-l-amelioration-de-l-habitat-pah?active=tab1>



Aides des communes

Aides des communes

- ▶ ville de Gignac-la-Nerthe : aide de 500 € en complément de la subvention de l'ANAH
- ▶ ville de Lambesc :
 - exonération de taxes foncières sur les logements anciens achevés avant le 1er janvier 1989 faisant l'objet de dépenses d'équipement en faveur des économies d'énergie. Cette exonération est d'une durée de 3 ans à concurrence de 50 % de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la collectivité ayant pris la délibération.
 - Exonération de taxes foncières sur les logements neufs pour une durée de 3 ans à concurrence de 50%, dès qu'ils présentent une performance énergétique élevée. Pour bénéficier de cette exonération, il faut déposer avant le 1er janvier de la première année à compter de laquelle l'exonération est applicable un courrier demandant l'exonération auprès du Centre des Impôts Fonciers



Aides des caisses de retraite

Aides des caisses de retraites

Caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers (CNRACL) propose :

Aide à l'amélioration et à l'adaptation de l'habitat

- ▶ La CNRACL doit être le **régime principal de pension** ;
- ▶ Le revenu fiscal de référence ne doit pas dépasser : **17 000 € pour une personne seule et 25 500 € pour un couple** ;
- ▶ Les travaux doivent être réalisés **dans un délai de deux ans** à compter de la date d'accord de la CNRACL
- ▶ Obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant 5 ans après le versement de la subvention.
- ▶ **Montant de l'aide variable en fonction des revenus et du montant des travaux.**

Aides à la transition énergétique ou aide "équipement chauffage"

Aide pour remplacer un système d'ancienne génération par un système économe en énergie (tel que chaudière au gaz à condensation, un poêle à bois ou à granulés ou une pompe à chaleur).

Montant maximum : 4 000 €, pour demander cette aide, il faut déjà bénéficié d'un financement de l'Etat

Conditions d'attribution : la CNRACL doit être le régime de retraite principal (celui qui rémunère le plus grand nombre de trimestres) et que le revenu fiscal de référence (figurant sur le dernier avis d'impôt) ne dépasse pas 16 200 € pour une personne seule et 24 840 € pour un couple.



Aides des caisses de retraite

Aides des caisses de retraites

CARSAT

- ▶ **Bénéficiaires** : pensionné civil ou ouvrier retraité de l'État et ayant exercé l'activité la plus longue en tant que fonctionnaire civil ou ouvrier de l'État.
- ▶ Pour les travaux réalisés sur la résidence principale : **isolation thermique**, aménagement des sanitaires et toilettes, changement de revêtement de sols, motorisation des volets roulants, accessibilité du logement...
- ▶ **Montant** : Le montant de l'aide est déterminé en fonction du montant des travaux, des ressources et peut atteindre 3 500 €.
- ▶ **Comment faire la demande ?** télécharger le formulaire sur le site Cnav



Ateliers en ligne

GRATUIT

LE CUMUL DES AIDES FINANCIÈRES

Pour les mêmes travaux, vous pouvez cumuler plusieurs aides.

	MaPrime Rénov'	Éco-prêt à taux zéro	Aides de l'Anah	Aides des collectivités locales	Aides des fournisseurs d'énergie
MaPrime Rénov'		✓	✗	✓ avec un écrêtement de MaPrimeRénov'*	✓ avec un écrêtement de MaPrimeRénov'*
Éco-prêt à taux zéro	✓		✓	✓	✓
Aides de l'Anah	✗	✓		✓	✗
Aides des collectivités locales	✓ avec un écrêtement de MaPrimeRénov'*	✓	✓		✓
Aides des fournisseurs d'énergie	✓ avec un écrêtement de MaPrimeRénov'*	✓	✗	✓	

Le chèque énergie, l'exonération de la taxe foncière, l'aide de votre caisse de retraite peuvent également être cumulés aux aides présentées dans ce tableau.

* Écrêtement de MaPrimeRénov' de façon à ce que le montant cumulé des aides ne dépasse pas 90 % pour les propriétaires très modestes et 75 % pour les propriétaires modestes.

NOUS JOINDRE



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU-RHÔNE**



AIX
MARSEILLE
PROVENCE

UN PROJET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ?
UN SEUL NUMÉRO



Allo rénov'énergie
04 88 60 21 06

numéro gratuit